



Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	+	CONSOMMATION (€cent / kWh)	
50,00		3,06	> Tarif trimestriel
		2,96	> Estimation annuelle
		(0,1 X TTFDAW-S41 + 0,443) X 1,21	> Formule tarifaire

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS GAZ NATUREL : Utilisation de réseaux de distribution (montants versés à votre gestionnaire de réseau)						TAXES GAZ NATUREL (fixées par les autorités publiques)	
Gestionnaire de réseau	T1 > 0 - 5.000 kWh		T2 > 5.001 - 150.000 kWh		Relevé de compteur (€ / an)	Prélèvements pour le gaz naturel (Wallonie) (€ / kWh)	
	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)		Redevance de raccordement 0 - 100 kWh / an	0,0075 €
GASELWEST VLAANDEREN	17,87	2,63	78,73	1,41	5,46	Redevance de raccordement < 1 GWh	0,0075 €cent/kWh
GASELWEST WALLONIE	19,47	3,89	89,84	2,44	5,54	Prélèvements pour le gaz naturel (Fédéral) (€cent / kWh)	
ORES NAMUR	18,03	3,96	111,80	2,09	10,64	Cotisation sur l'énergie	0,12073
ORES HAINAUT	17,13	4,19	106,24	2,41	10,64	Cotisation fédérale	0,05759
IMEA	14,23	2,12	88,96	0,62	5,46	FRAIS DE TRANSPORT GAZ (montants versés à votre gestionnaire de réseau)	
IMEWO	19,19	2,79	107,68	1,02	5,46	Pour l'année 2018, les frais indicatifs de Fluxys sont estimés à 0,18 €cent / kWh (TVA incluse). Pour plus d'informations, consultez www.fluxys.com	
INFRAX LIMBURG	12,87	2,31	68,82	1,20	5,24		
INFRAX WEST	9,68	3,10	95,59	1,38	5,24		
INTERGEM	15,05	2,23	72,70	1,08	5,46		
ORES LUXEMBOURG	15,58	3,18	96,68	1,56	10,64		
IVEG	18,20	2,18	82,89	0,88	5,24		
IVEKA	14,91	2,17	80,08	0,87	5,46		
IVERLEK	17,68	2,58	88,11	1,17	5,46		
ORES BRABANT WALLON	17,44	3,60	108,11	1,78	10,64		
SIBELGAS	19,99	2,99	110,87	1,17	5,46		
ORES MOUSCRON	13,89	3,38	86,13	1,93	10,64		
TECTEO (ALG)	19,75	3,33	95,98	1,82	10,50		

Eneco Gaz Naturel Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé trimestriellement sur la base du paramètre d'indexation TTFDAW-S41. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les montants indiqués sur cette carte tarifaire sont donnés à titre d'estimation. D'une part, le tarif trimestriel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index TTFDAW-S41 (1er trimestre 2018 : 20,88 € / MWh). D'autre part, l'estimation du tarif annuel est établie à partir de la valeur du paramètre d'indexation calculée selon la formule tarifaire décrite dans la charte CREG de bonnes pratiques pour les sites Internet de comparaison des prix de l'électricité et du gaz (2e trimestre 2018 : 20,07 € / MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle de gaz naturel inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion au réseau de gaz naturel basse-pression. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix.

Carte tarifaire version 011806 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 inclus. / BC_032_011806_FR_ENECO_GAS_FLEX